



DELIBERATION n° 2022_36 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Décisions modificatives du budget

DELIBERATION

N° 2022_36

Le Comité syndical,

VU la délibération n° D2022_14 sur le vote du budget du SMICTOM de sologne,

VU la possibilité de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier certains comptes inscrits au budget principal,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider la proposition de décisions modificatives du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice 24

Présents 14

Pouvoir 5

Votes

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation
03 octobre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

SMICTOM
DE SOLOGNE
41000
Jean-Michel DÉZELU

PROPOSITIONS DECISIONS MODIFICATIVES DU BP

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé	Justificatifs
6288	Autres services extérieurs	1 053 000.00	+50000	1 103 000.00	Augmentation des tonnages et des variations de prix (+14%)
60612	Energie électricité	21 000.00	+15000	36 000.00	augmentation de l'électricité
6262	Frais de télécommunication	11 902.00	+5000	16 902.00	changement de forfaits
6817	Dotations aux provisions	1 000.00	+1000	2 000.00	Prévision de 15% des créances douteuses depuis plus de 2 ans
6512	Droits d'utilisation	0.00	+1500	1 500.00	Mise à jour AVAST
22	Dépenses imprévues	120 000.00	-72 500	47 500	

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 041-254100415-20221013-D2022_36-DE